

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT23682AT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption et Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes
de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
et WAILLY-BEAUCAMP (interruption)**

**de WAILLY-BEAUCAMP, LEPINE
et NEMPONT-SAINT-FIRMIN (restriction)
TRAVAUX DE RABOTTAGE ET TRAVAUX D'ENROBES SUR LA RD 901
à proximité du giratoire RD 901/303 + 3 zones de purges localisées
Section hors agglomération
du 04 au 13 octobre 2023 : 1 jour dans la période
Date prévisionnelle : 4 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 25/09/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des TRAVAUX DE RABOTTAGE ET TRAVAUX D'ENROBES SUR LA RD 901 à proximité du giratoire RD 901/303 + 3 zones de purges localisées,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des TRAVAUX DE RABOTTAGE ET TRAVAUX D'ENROBES SUR LA RD 901 à proximité du giratoire RD 901/303 + 3 zones de purges localisées, va nécessiter une interruption de la circulation sur la Route Départementale D901 du PR 7+650 au PR 8+390 et à proximité du giratoire RD901/RD303 ainsi qu'une restriction de la circulation sur la Route Départementale D901 du PR 0+785 au PR 5+660, hors agglomération, pendant 1 jour (date prévisionnelle le 4 octobre 2023) dans la période du 4 au 13 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis faite auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant la demande d'avis faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP et de Messieurs les Maires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS et LEPINE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de WAILLY-BEAUCAMP, de Messieurs les Maires des communes de LEPINE et NEMPONT-SAINT-FIRMIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES et de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT, de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de BERCK,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D901 du PR 7+650 au PR 8+390 et à proximité du giratoire RD901/RD303 ; la circulation sera également restreinte sur la Route Départementale D901 du PR 0+785 au PR 5+660, hors agglomération, pendant 1 jour (date prévisionnelle le 4 octobre 2023) dans la période du 4 au 13 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

a) Interruption et déviation de la circulation :

Le giratoire RD 901/RD 303 et la RD 901 seront barrés dans un sens uniquement, direction MONTREUIL. La déviation VL et PL est prévue dans le sens Montreuil vers la Somme, SAUF POUR LES CONVOIS EXCEPTIONNELS qui conservent un droit de passage.

Déviation par les Routes Départementales 303, 140, 142 et 901 au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, LEPINE, et WAILLY-BEAUCAMP.

b) Restriction de la circulation :

Restriction de la circulation RD 901 du PR 0+785 au PR 5+660, hors agglomération au territoire des communes de WAILLY-BEAUCAMP, LEPINE et NEMPONT-SAINT-FIRMIN,

Les restrictions de la circulation consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- circulation alternée par feux ou manuellement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 octobre 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS